Construire, rénover, agrandir : comment être autorisé à faire mes travaux ?

1 Je me rends à **la Mairie** de ma commune

2 **La Mairie** m'informe des règles d'urbanisme propres à ma commune

3 **La Mairie** m'indique la procédure adaptée à mon projet

4 **La Mairie** me fournit un dossier à compléter

5 **Je remplis le dossier et je fournis toutes les pièces justificatives demandées**

(plans et descriptif des travaux, photos, notice paysagère, etc.)

Attention ! un dossier incomplet augmente son délai de traitement.

6 **Je dépose le dossier complet en Mairie.**

Selon votre commune de résidence et selon votre projet, votre dossier sera traité :

- **soit par votre Mairie**
- **soit par le service ADS** *(Application du Droit des Sols)* **de Loches Sud Touraine**
- **soit par le service ADS de la DDT** *(Direction Départementale des Territoires)*

Le service instructeur est tenu de répondre dans un délai déterminé à compter de la date de dépôt de votre dossier complet.

7 **La Mairie** vous transmet une réponse **favorable** ou **défavorable** à la réalisation de votre projet.

Dans le cas d'une réponse favorable, vous pourrez alors commencer les travaux. Lorsque votre demande porte sur un permis de construire, une déclaration d'ouverture de chantier fournie par votre Mairie sera complétée.

Aucun travaux ne peut être démarré sans autorisation ! Sans autorisation d'urbanisme, la vente ultérieure de votre bien pourra être compromise !

8 **Les travaux sont finis**
Il vous faut alors remplir une déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux à remettre à votre mairie.

DÉCLARATION DE FIN DE TRAVAUX